

COMPTE RENDU
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019
à 20 h 00
Convocation en date du 11 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>INSTITUTIONNEL</u>			
19-42	Délibération portant avis du rapport d'exploitation de la SPL-Xdemat	M le Maire	<i>Rapport transmis sous forme électronique</i>
<u>FINANCES</u>			
19-43	Délibération portant caution d'emprunts contractés par l'organisme Plurial Novilia pour la construction de 15 logements dans le quartier de la Fonderie	M le Maire	<i>Contrats de prêts Transmis sous forme électronique</i>
19-44	Délibération portant caution d'emprunts contractés par l'organisme Plurial Novilia pour la construction de 18 logements dans le quartier du Cheval Blanc	M le Maire	<i>Contrats de prêts Transmis sous forme électronique</i>
19-45	Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public selon procédure adaptée pour l'entretien des aires de jeux de la Commune	M le Maire	
19-46	Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public selon procédure adaptée pour l'affichage urbain	M le Maire	
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
19-47	Délibération autorisant la Commune à octroyer des heures supplémentaires à ses agents	M le Maire	
<u>URBANISME</u>			
19-48	Délibération fixant la composition du bureau de l'Association foncière de Fismes	M le Maire	
<u>JEUNESSE ET SPORTS</u>			
19-49	Délibération modifiant le tableau des subventions de l'exercice 2019 concernant la	JC Caudy	

- MJC, l'USFAV et les autres associations ayant participé aux « vacances de printemps »
- | | | | |
|--------------|---|----------|-----------------------------|
| 19-50 | Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'USFAV à propos de l'école de Football | JC Caudy | <i>Projet de convention</i> |
| 19-51 | Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'USFAV à propos de l'école de Basket-ball | JC Caudy | <i>Projet de convention</i> |

CULTURE

- | | | |
|--------------|--|------------|
| 19-52 | Délibération sollicitant des cofinancements en vue de la réinformatisation de la Médiathèque Municipale | V Fauchoux |
| 19-53 | Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OGEC et l'USFAV pour la mise à disposition du gymnase du Collège Sainte Macre | |

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ - Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY - Madame FAUCHEUX – Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame CERVIN - Monsieur DOCHE - Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur GASIROU – Monsieur SALGADO - Madame JORIS - Madame SCHIRES – Madame GACHET - Madame TASSOTTI – Madame BERAUX.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DONZEL (procuration à Madame FAUCHEUX) – Monsieur ARNOULD (procuration à Madame BERAUX).

Absents : Monsieur DERTY – Madame DELLA-ZUANA – Monsieur MERAND – Madame CICHOSTEPSKI – Monsieur Patrice HENRYET – Madame PREVEL.

Excusés : Madame VALICI-THIEFAIN – Monsieur DEMEYER – Monsieur Julien HENRYET.

Secrétaire de séance : Madame BERAUX.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres présents le procès-verbal de la séance précédente du 11 juin 2019.

Il est adopté à l'unanimité.

M. Gasirou s'étonne de l'absence d'un certain nombre de conseillers municipaux lors des séances.

Monsieur le Maire répond qu'il faut sans doute poser la question aux personnes concernées. Il ajoute que la durée d'un mandat peut être longue, et que des événements personnels peuvent intervenir pendant 6 années.

Madame Schirès est d'avis qu'il y aurait plus de motivation s'il y avait une indemnité pour les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond que la question de la sanction se poserait dans ce cas.

Il informe qu'une petite délégation composée de Christian Lapie et de Denis Quéva se rendra semaine prochaine à Meadville pour discuter d'un mémorial « miroir » de celui de Fismes là-bas.

Il précise que tous les frais de voyage et d'hébergement sont pris en charge personnellement, et non pas par la Commune.

Il propose d'examiner l'ordre du jour.

N°19-42

Délibération portant avis du rapport d'exploitation de la SPL-Xdemat

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la société publique locale « SPL-Xdemat » créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition concernant notamment la transmission des actes en Préfecture, les marchés publics, la liste électorale, les téléprocédures financières avec le Trésor public ou les demandes par internet d'actes d'État Civil de la part des particuliers etc.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (soit 2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, **à l'unanimité**,

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Nomenclature : N° 7.9

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

N°19-43

Délibération portant garantie financière à l'organisme Plurial Novilia pour la construction de 15 logements, à Fismes rue Cave l'Abbé

Monsieur le Maire rappelle que l'organisme Plurial Novilia réalise une opération de construction, à Fismes, rue Cave l'Abbé, en plusieurs tranches.

Il s'agit de la construction de 15 logements dans le quartier de la « Fonderie »

L'opération a commencé, et Plurial Novilia en sollicite la garantie financière.

Cette garantie sollicitée est à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de :

- 2 196 629,00 €, pour 15 logements, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 98473, constitué de 5 lignes, diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Le Conseil Municipal, **à la majorité, moins 1 abstention (Madame Schirès)**,

décide :

- d'apporter la garantie de la Commune pour le prêt décrit ci-dessus, pour sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- de dire que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de dire que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'ajouter que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nomenclature : N° 7.3

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

Madame Schirès intervient en indiquant des réserves sur les montants cautionnés, s'agissant d'une petite commune.

Monsieur le Maire répond qu'en cas de défaillance d'un bailleur social, d'autres bailleurs sont capables de reprendre l'organisme en difficulté, comme ce fut le cas dans certaines communes, sans que la commune soit inquiétée, puisque les garanties accordées sont adossées à un patrimoine valorisé et valorisable.

Il ajoute que la garantie financière apportée par la Commune la dispense de se lancer elle-même dans des programmes de lotissements pour répondre aux besoins, et on sait que ce type de programme peuvent être risqués pour les finances des Communes, compte tenu de la longue durée de ce type de programme entre les acquisitions foncière et la commercialisation des terrains viabilisés.

A une question posée par Mme Schirès, Monsieur le Maire indique qu'à Fismes, Plurial Novilia est propriétaire d'environ 900 sur les 2 300 logements à Fismes.

Monsieur Caudy ajoute qu'il n'est pas possible que tout le monde construire sa maison à Fismes, et beaucoup de personnes restent locataires, et à des loyers accessibles.

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre location/accession à la propriété est essentiel pour le bon développement de la Commune.

N°19-44

Délibération portant garantie financière à l'organisme Plurial Novilia pour la construction de 18 logements, à Fismes dans le quartier du « Cheval Blanc »

Monsieur le Maire rappelle que l'organisme Plurial Novilia réalise une opération de construction, à Fismes, au lotissement Cheval Blanc, en plusieurs tranches.

Il s'agit de la construction de 18 logements dans le quartier du « Cheval Blanc »

L'opération a commencé, et Plurial Novilia en sollicite la garantie financière.

Cette garantie sollicitée est à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de :

- 2 911 893 €, pour 18 logements, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 98471, constitué de 5 lignes, diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Le Conseil Municipal, **à la majorité moins 1 abstention (Madame Schirès),**

- d'apporter la garantie de la Commune pour le prêt décrit ci-dessus, pour sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- de dire que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de dire que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'ajouter que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nomenclature : N° 7.3

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

N°19-45

Délibération autorisant M le Maire à lancer un marché public selon procédure adaptée pour l'entretien des aires de jeux de la Commune

Monsieur le Maire expose que la Commune dispose de sept aires de jeux équipées comme suit :

- Aire de jeux située au parc rue du 109^{ème} RI :
 - 1 Structure + Toboggan*
 - 2 jeux à ressorts oscillants*
- Aire de jeux située au parc Chézelles :
 - 1 Structure + Toboggan*
 - 1 Structure fixe*
 - 1 jeu à ressorts oscillants*
 - 1 balançoire à fléau*
- Aire de jeux l'Étang Picart :
 - Structure pyramide à corde auto-stable, « Araignée »*
- Aire de jeux au parc rue Jean Moulin :
 - 5 Structures fixes*
 - 1 jeu à ressorts oscillants*
 - 1 Tourniquet*
- Aire de jeux – crèche Municipale
 - 1 Structure fixe (maisonnette)*
- Aire de jeux – Camping Municipal
 - 1 Structure fixe*
- Aire de jeux dans les Promenades :
 - 1 Structure + Toboggan*
 - 1 balançoire*
 - 2 jeux à ressorts oscillants*
 - 1 jeu d'équilibre (rondins en bois)*

Afin de garantir le respect des normes et de la sécurité, la Commune avait lancé un marché public pour l'entretien et la maintenance des jeux mis à disposition des enfants en janvier 2013 (début des prestations en mai 2013) pour une période maximum de 5 ans.

Ce marché étant désormais terminé, il importe de le renouveler.

Le titulaire du premier marché est l'entreprise « Pass Sport Sarl », domiciliée dans la Marne (près de Sézanne) pour un montant annuel d'environ 2 155 € T.T.C (intégrant les aires de jeu des écoles),

L'exécution de ce marché a été satisfaisante, d'autant qu'il s'agissait d'un premier marché et que des évolutions importantes ont été imposées en matière d'aires de jeu dans la période.

Selon le décret 18 décembre 1996 et celui du décret 10 août 1994, fixant les exigences de sécurité en matière d'aires de jeu, le cahier des charges de ce marché public, passé en procédure adaptée, comporte les principaux éléments suivants :

- Contrôle réglementaire annuel (1 fois/an)
- Contrôle réglementaire fonctionnel (3 fois minimum/an, soit une fois par trimestre)
 - Contrôle visuel des équipements
 - Contrôle des fixations et de la stabilité
 - Contrôle des affichages : implantation obligatoire sur les aires collectives de jeux d'affichage comportant les coordonnées du gestionnaire de l'aire de jeux, les avertissements relatifs aux risques liés à l'utilisation des équipements, ainsi que la tranche d'âge à laquelle chaque équipement se destine.
 - Nettoyage des abords
 - Changement/resserrage des visseries (y compris caches)
 - Lubrification des pièces mobiles
 - Essai de fonctionnement
 - Remise en état des surfaces
- Nettoyage à la haute pression (sols et équipements) (1 fois/an)

Il est ajouté que les équipements de jeux qui se trouvent dans les écoles ne sont plus dans le périmètre dans ce marché, compte tenu du transfert des affaires scolaires à l'intercommunalité.

Compte tenu de cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser le Maire à diligenter un marché public en procédure adaptée pour l'entretien des aires de jeux de la Commune pour cinq années
- de signer toutes les documents correspondants.

Nomenclature : N° 9.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

Monsieur Gasirou signale que le sol de l'aire de jeu des Promenades est dégradé. Il s'interroge sur la fréquentation des contrôles prévus dans le marché public concerné et sur la formation donnée aux agents municipaux à la sécurité sur les aires de jeu.

Monsieur Georgelin alerte sur le fait que des éléments des jeux du parc de Chézelles doivent être remplacés.

Monsieur le Maire répond en indiquant que ce marché doit en effet servir à maintenir et à entretenir nos aires de jeu.

N°19-46

Délibération autorisant M le Maire à lancer un marché public selon procédure adaptée pour l'affichage urbain

Monsieur le Maire expose que la gestion de l'affichage à Fismes a été confié, au fil du temps, à trois prestataires :

1. **Clearchannel** : 6 panneaux à deux faces de 2 m² (Débouché de la rue St Eloi, Place de la Résistance, angle rue Tangre/ rue Génillon, Rond-Point de Fismette, Route de Reims/Près de la Gendarmerie, angle Rue Jean Hubert/Route d'Epernay)
2. **Europlan** : 2 panneaux à deux faces (RN 31/Allée des Missions/face du magasin Pulsat et sur la RN31/face à la Halle des Sports) et 2 panneaux sur l'abribus de la **Place de l'Esplanade**
3. **CDP publicité** (intégrée désormais au groupe « Medialine »): 2 panneaux en hauteur à deux faces (Allée des Missions, en face du Camping municipal). Un des deux panneaux fourni par la société CDP Publicité a pour fonction d'indiquer le Camping municipal.

La convention conclue entre la Commune et **Clearchannel** est échue depuis le 9 octobre 2013. Elle avait été signée le 8 octobre 2001, soit 12 années.

Malgré le fait qu'elle soit échue, cette convention continue ses effets.

Elle prévoyait une face publicitaire et une face à disposition de la Commune. Pour 5 panneaux, ces faces non publicitaires présentent le plan de Commune. Pour le 6° il est actuellement utilisé pour afficher le programme culturel (Place de la Résistance).

Clearchannel prend en charge l'installation, la maintenance et l'entretien des panneaux, de même que la mise à jour et l'édition du plan de Fismes. L'affiche du programme culture est facturée en revanche : moins de 100 € pour 4 affiches (Panneau extérieur, mais aussi à la Spirale, à la MJC et au Bureau de tourisme)

C'est ce marché à procédure adaptée qu'il incombe principalement de remettre en œuvre.

Il est proposé de fixer son échéance **fin février 2023**, échéance qui est celle de la convention avec la société **Europlan**.

Ceci signifie qu'un nouveau marché public pourrait être publié pour l'ensemble des emplacements publicitaires à partir du 1° mars 2023.

A cette échéance, une commission municipale concernée pourra évaluer les besoins de la Commune, et de proposer les contreparties les plus avantageuses pour la Commune à intégrer dans le marché public concerné.

Concernant la **société CDP Publicité/Medialine**, la convention avec la Commune avait été signée pour 9 années le 26 septembre 2007. Elle a été reconduite tacitement en 2016 et elle arrivera à terme en 2025, mais elle ne porte que sur les petits panneaux en face de l'entrée du camping.

Ayant entendu cet exposé,

Vu le protocole interne des achats publics de la Commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de diligenter un marché à procédure adaptée pour la gestion de l'affichage urbain à échéance du 28 février 2023 et dans les conditions indiquées.

Nomenclature : N° 3.5

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

Monsieur le Maire ajoute que les contreparties de l'utilisation de l'espace public doivent être soigneusement étudiées dès ce marché public, et plus encore pour le prochain marché à partir de mars 2023.

N°19-47

Délibération autorisant la Commune à octroyer des heures supplémentaires à ses agents

Monsieur le Maire explique les agents municipaux, tant titulaires que contractuels, sont amenés, à la demande de la collectivité, pour les besoins de leur service respectif, à exécuter des heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont octroyées aux agents qui travaillent

- au-delà de 35 heures
- ou au-delà de 37 heures pour ceux qui bénéficient de RTT (Réduction Temps de Travail) équivalant à 12 jours en contrepartie, selon le protocole interne de réduction du temps de travail signé le 7 décembre 2001 avec les représentants des agents. Il s'agit des agents du secrétariat-accueil qui préfèrent effectuer 37 heures, compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture de l'accueil de l'hôtel de ville.

Les heures complémentaires sont octroyées aux agents qui travaillent à temps non complet, jusqu'à concurrence de 35 heures.

Compte tenu des évolutions normales des services et du tableau des effectifs, il est nécessaire périodiquement de redéfinir par délibération quels sont les cadres d'emploi qui ouvrent droits aux heures supplémentaires et complémentaires.

Il est rappelé que mensuellement, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25. Les 14 premières heures sont rétribuées à 125 % des heures et les 11 suivantes le sont à 150 %.

Quant aux heures complémentaires, elles sont payées comme les autres heures.

Les heures supplémentaires ou complémentaires font l'objet d'autorisations expresses de la part des responsables de service, et de procédures écrites placées sous le contrôle du Maire.

Il est également rappelé que les cadres A ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires, leur régime indemnitaire permettant de leur octroyer les compensations nécessaires sur une base forfaitaire.

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 Octobre 2003,

Considérant que tous les cadres d'emploi peuvent être concernés,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser la Commune à rétribuer des heures supplémentaires pour l'ensemble des agents municipaux, tant titulaires que contractuels (CDD ou CDI), et quelque que soit leur cadre d'emploi, en fonction des besoins des services et pour autant que leur situation statutaire le permette.

Nomenclature : N° 9.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

N°19-48

Délibération fixant la composition du bureau de l'Association foncière de Fismes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau des associations foncières doit être renouvelé selon leurs textes en vigueur.

En vue de ce renouvellement, des propositions communes ont été élaborées localement et en concertation avec les acteurs concernés.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association foncière, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de **10 membres**, non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les Maires des communes sur lesquelles ont été réalisées le cas échéant des extensions du remembrement,

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

- M François VIGNERON
- M Vincent COULON
- M Nicolas DEMOURY
- M Pierre-Antoine LEROUX
- M Stéphane DELOZANNE

Pour sa part, et après en avoir délibéré, et après concertation locale,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de désigner en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de celle liste, à savoir :

- M Jean-Pierre BLIN
- M Daniel CAPPE
- Mme Françoise LEGROS
- M Dominique PETIT
- M Jean-Paul COULON.

Nomenclature : N° 9.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

N°19-48

Délibération fixant la composition du bureau de l'Association foncière de Fismes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau des associations foncières doit être renouvelé selon leurs textes en vigueur.

En vue de ce renouvellement, des propositions communes ont été élaborées localement et en concertation avec les acteurs concernés.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association foncière, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de **10 membres**, non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les Maires des communes sur lesquelles ont été réalisées le cas échéant des extensions du remembrement,

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

- M François VIGNERON
- M Vincent COULON
- M Nicolas DEMOURY
- M Pierre-Antoine LEROUX
- M Stéphane DELOZANNE

Pour sa part, et après en avoir délibéré, et après concertation locale,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de désigner en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de celle liste, à savoir :

- M Jean-Pierre BLIN
- M Daniel CAPPE
- Mme Françoise LEGROS
- M Dominique PETIT
- M Jean-Paul COULON.

Nomenclature : N° 9.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

N°19-49

Délibération portant décision modificative n° 5, modifiant le tableau des subventions : répartition des crédits pour les activités de printemps et subvention exceptionnelle pour l'Union Sportive Fismes Ardre et Vesle (USFAV) et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, propose au Conseil Municipal une modification du tableau des subventions prévues en 2019 pour tenir compte, comme chaque année, de l'implication d'une partie des partenaires associatifs de la Ville dans l'opération « Vacances de Printemps ».

Par ailleurs, il convient de modifier également ce tableau des subventions, comme suit

- subvention exceptionnelle en faveur de l'USFAV d'un montant de 2 028 €, compte tenu de l'organisation d'une brocante ;
- subvention exceptionnelle en faveur de la MJC d'un montant de 4 408 €, compte tenu également de l'organisation d'une brocante

Vu le budget de l'exercice 2019,

Ayant entendu cet exposé, et eu égard à la disponibilité de l'article 6574 (subventions aux associations), il est nécessaire de procéder à un ajustement des sommes inscrites dans l'article adéquat par le biais d'une décision modificative.

Dépenses de fonctionnement		
Art 6574-33	Subvention MJC	+3 000 €
Art 6574-41	Subvention USFAV	+1 000 €
Art 6574-020	Subventions vacances de printemps	+2 000 €
Art 022-020	Dépenses imprévues	(- 6 000 €)
SOLDE		0 €

La répartition concernant les vacances de printemps est la suivante :

Vacances de printemps 2019	
MJC	125,00 €
USFAV	855,00 €
Tennis Club de Fismes	125,00 €
Judo	50,00 €
Tir à l'arc	400,00 €
Pétanque	200,00 €
Loisirs Détente Services	125,00 €
Bibliothèque pour tous	491,80 €
TOTAL	2 371,80 €

Ayant pris connaissance de ces éléments, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de modifier le tableau des subventions 2019, comme indiqué ci-dessus et de procéder à la décision modificative n° 5 correspondante.

Nomenclature : N° 9.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

Monsieur Gasirou remercie Monsieur Caudy pour les comptes-rendus de sa commission « Jeunesse et Sports »

N°19-50

Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'USFAV à propos de l'école de Football

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse, rappelle que lors de sa séance du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention en vue de préciser les interventions d'un agent municipal auprès de l'École de Football, organisée par l'USFAV-section Football.

Cette convention portait sur trois années et elle est échue. C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Compte tenu de l'importance et de la reconnaissance de l'École de Football à Fismes, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention.

Le projet de convention a été diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention projetée avec l'USFAV en vue de la mise à disposition d'un agent pour l'animation de l'école de Football.

Nomenclature : N° 9.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

Madame Schirès demande des explications sur les modalités de cette mise à disposition, et notamment sur l'absence de compensation alors que, par exemple, les enfants de Jonchery/Vesle bénéficient du travail de l'éducateur sportif de la Commune de Fismes.

Monsieur Caudy répond que les subventions municipales données aux associations sportives bénéficient aussi aux usagers domiciliés hors de la Commune.

Monsieur le Maire complète en ajoutant qu'environ une moitié des usagers des associations sportives sont fismois.

Monsieur Gasirou demande si d'autres sports sont concernés par une mise à disposition de l'éducateur sportif de la Commune.

Monsieur le Maire informe que la délibération suivante concerne justement une mise à disposition auprès de la section « Basket Ball » de l'USFAV.

Monsieur Doche interroge sur la possibilité de demander une participation de Jonchery/Vesle par exemple.

Monsieur le Maire répond que cette possibilité peut être envisagée, et elle peut bien sûr être discutée au sein de la commission concernée.

Monsieur Gasirou alerte sur les difficultés des associations à assurer leurs activités seulement par des bénévoles, qui deviennent de moins en moins nombreux.

N°19-51

Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'USFAV à propos de l'école de Basket-ball

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse, informe que la section Basket de l'USFAV a souhaité mettre en place une « Ecole de Basket-ball » à Fismes pour la saison 2018-2019.

Pour aider à l'animer et à structurer son fonctionnement, l'agent municipal, Educateur territorial des Activités physiques et sportives, a été mis à contribution, à la demande de l'USFAV Basket-ball pour 6 mois, entre octobre 2018 et mars 2019 à concurrence d'1 h 30 par semaine.

Pour continuer d'assurer le développement de cette activité, les dirigeants de cette section souhaiteraient bénéficier à nouveau de l'aide de l'agent municipal concerné pour la saison 2019-2020.

Il est proposé d'accéder à cette demande et de signer à nouveau une convention correspondante pour la saison qui commence.

Toutefois, celle-ci doit stipuler que la mise à disposition d'un agent municipal ne peut pas être envisagée sur le long terme. Cela a été notifié par lettre aux dirigeants de la section concernée, à charge pour eux de trouver d'autres moyens de pérenniser l'activité.

Le projet de convention a été diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention projetée avec l'USFAV en vue de la mise à disposition d'un agent pour l'animation de l'école de Basket-ball

Nomenclature : N° 9.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

Monsieur Gasirou demande si l'éducateur sportif municipal est qualifié pour le Basket-Ball.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait qualifié pour tous les sports collectifs.

Madame Faucheux interroge sur le risque de laisser s'installer dans la durée cette convention.

Monsieur le Maire confirme que la convention est de deux ans, et que toutes les alertes ont été clairement et par écrit données aux responsables de cette section sportive.

N°19-52

Délibération sollicitant des cofinancements en vue de la réinformatisation de la Médiathèque municipale

Madame Faucheux, Maire-adjointe déléguée à la Culture explique qu'à l'heure actuelle, trois postes informatiques sont à disposition du public.

Ces postes sont très sollicités tant pour des recherches documentaires que pour des formalités administratives à effectuer en ligne par des personnes qui ne disposent pas d'ordinateur connecté à domicile, sachant que l'utilisation de ces postes est contrôlée en permanence par la responsable de la Médiathèque.

Ces trois postes, achetés d'occasion lors de la relocalisation de la médiathèque 2012, présentent des signes d'obsolescence avancée.

Il est donc proposé de les remplacer et de solliciter des cofinancements auprès de la Région et du Département, qui disposent de lignes financières possibles pour ce type de projet.

Le projet représente un montant total de 6 000 € TTC pour

- 3 stations informatiques complètes de moyenne gamme (un poste d'administration et deux postes en libre service)
- 5 tablettes
- L'installation et le paramétrage selon les spécifications de la Commune et pour un usage public des appareils concernés
- Les licences et l'installation de programmes de supervision des consultations
- L'installation et le paramétrage d'un accès Wifi sécurisé

Après délibération,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de solliciter le Département de la Marne et la Région Grand Est en vue de réinformatiser la Médiathèque municipale "Albert Camus" selon les spécifications décrites ci-dessus.

Nomenclature : N° 8.9

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

N°19-53

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OGEC et l'USFAV pour la mise à disposition du gymnase du Collège Sainte Macre

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, explique que la section « Tennis de Table » de l'USFAV va manquer de locaux, compte tenu du fait que la salle municipale de Chézelles utilisée par la restauration scolaire pendant les travaux d'extension du restaurant scolaire Deschamps.

En effet, l'USFAV-Section de Tennis de Table utilisait cet espace pour les créneaux du vendredi soir.

Après recherche d'autres locaux, il s'avère que le gymnase du Collège Sainte Macre peut être adapté à l'activité correspondante.

Pour mettre l'utilisation de cet espace, il est proposé de mettre en place une convention tripartite : OGEC, comme propriétaire, USFAV, comme utilisateur et Commune de Fismes, comme garant de cette utilisation.

Le projet de convention a été diffusé aux Conseillers municipaux, et les deux autres parties ont marqué leur accord sur ce texte.

On notera

- que la convention cessera ses effets au plus tard à la rentrée des vacances scolaires de printemps, c'est à dire le 27 avril 2020), ce qui correspond à une marge de sécurité concernant les travaux au restaurant de Deschamps, dont la fin est programmée à la rentrée des vacances scolaires d'hiver, soit le 2 mars 2020,
- qu'aucune disposition financière n'est prévue, compte tenu de l'utilisation régulière de la Halle des Sports par le Collège Sainte Macre,

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OGEC et l'USFAV pour l'utilisation du gymnase du Collège Ste Macre à titre temporaire et pour des activités de la section « Tennis de Table ».

Nomenclature : N° 9.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Caudy informe que les deux courts de tennis destinés à être couverts l'année prochaine ont été refaits et que les travaux sont terminés.

Il annonce une compétition importante de pétanque sur le boulodrome, à l'invitation de la « Pétanque fismoise ».

Enfin, il présente le nouvel annuaire des associations locales pour les années 2019-2021.

Monsieur Gasirou signale que les poubelles publiques du secteur de la Spirale débordent.

Monsieur Salgado interroge sur l'efficacité du système de vidéoprotection. Monsieur le Maire répond que l'installation a donné d'excellents résultats en matière d'élucidation d'un certain nombre de faits de délinquance et d'incivilité.

Monsieur Caudy confirme lors d'une intrusion et de dégâts constatés sur le Stade René Audibet.

Monsieur Gasirou est d'avis que la Halle des Sports donne un aspect dégradé. Monsieur Caudy répond que des interventions sont programmées permettant de mieux la valoriser, l'intérieur étant parfaitement entretenu et adapté aux pratiques sportives accueillies.

Monsieur Salgado interroge sur l'état et l'activité de la balayeuse municipale. Monsieur le Maire indique que celle-ci est hors service, sans possibilité de la remettre en état facilement et pas trop cher. Pour l'avenir, des prestations extérieures par une entreprise peuvent être commandées.

Madame Schirès préconise que des amendes soient données aux habitants qui ne nettoient pas le caniveau devant chez eux.

Monsieur le Maire constate que de plus en plus d'habitants le font, faisant suite aux messages envoyés régulièrement à la population, et que le « zéro-phyto » commence à intégrer les mentalités de tous.

Monsieur Georgelin note que la « pression de conformité » a un rôle important pour que chacun se sente responsable de la propreté de son quartier. Dans le quartier de Chézelles, il signale à nouveau les véhicules de la collecte des ordures ménagères utilisent les à-côtés de la voirie, écrasant au passage les canalisations des réseaux. A ce propos, des pavés doivent être remis en place suite à ces passages répétés.

Monsieur le Maire constate que plus personne ne demande la parole et clôt la séance à 21 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 20

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	////////////////////	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////	
Bernard DERTY	Absent	////////////////////	////////////////////
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////	
Marie-Béatrice VALICI-THIEFAIN	Excusée	////////////////////	////////////////////
Dominique DONZEL	Non	Madame FAUCHEUX	
Patrik LAIR	Oui	////////////////////	
Annie CERVIN	Oui	////////////////////	
Patrice DOCHE	Oui	////////////////////	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////	
Jean-Marie GASIROU	Oui	////////////////////	
Annick DELLA-ZUANA	Absente	////////////////////	////////////////////
Yannick MERAND	Absent	////////////////////	////////////////////
Catherine CICHOSTEPSKI	Absente	////////////////////	////////////////////
Patrice HENRYET	Absent	////////////////////	////////////////////
Eric SALGADO	Oui	////////////////////	
François DEMEYER	Excusé	////////////////////	////////////////////
Claude JORIS	Oui	////////////////////	
Franck ARNOULD	Non	Madame BERAUX	
Angéline SCHIRES	Oui	////////////////////	
Adeline PREVEL	Absente	////////////////////	////////////////////
Caroline GACHET	Oui	////////////////////	
Natacha TASSOTTI	Oui	////////////////////	
Hélène BERAUX	Oui	////////////////////	
Julien HENRYET	Excusé	////////////////////	////////////////////